

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 612

7 mars 2014

SOMMAIRE

Bisonte Luxco S.à r.l.	29362	Lion Retail Holding S.à r.l.	29341
BPB Valmarand S.A.	29376	LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l. ..	29340
Calmira Invest	29332	Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.	29372
CFE-Rock S.A.	29376	Metro International S.A.	29366
Consorts EICH S.à r.l.	29376	Munroe K Luxembourg S.A.	29369
Erber S.A.	29369	Nalla Management S.A.	29369
Ferromin S.A.	29376	Novatiss S.A.	29372
Garant-N Holding (Luxembourg) S.à r.l.	29343	Ostend Stores Technology	29361
Global IT Software S.A.	29340	Pas Du Lac Holding S.à r.l.	29359
Goetz & Weiler S.A.	29375	Saxi Holding S.A.	29336
H.R.O. S.A.	29351	SHCO 52 S.à r.l.	29354
H.R.O. S.A., SPF	29351	SLP-Trading	29363
Immobilière Mustang Hotels	29374	Stitch Sàrl	29363
Immowest Lux VII Sàrl	29375	Trelson Investments S.A.	29363
Iris Consulting S.A.	29340	Valencia S.à r.l.	29338
Kermari S.A.	29351	Win Invest	29330
K-F Lux S.à r.l.	29374	Win Invest-SPF	29330

**Win Invest, Société Anonyme Soparfi,
(anc. Win Invest-SPF).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 146.805.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Win Invest-SPF», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 146 805, constituée par acte notarié en date du 24 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1363 du 15 juillet 2009. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1598 du 19 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières – SOPARFI.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Win Invest».

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er}, l'article 2, l'article 3 et l'article 11 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Win Invest».

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Art. 3. «Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000.- EUR) divisé en mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000.- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Usufruit et Nu-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-proprété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention «nue-proprété».

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Art. 11. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. BESCH, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17427. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014009634/133.

(140010064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Calmira Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 183.611.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Michèle Wolsfeld, administrateur de sociétés, née à Luxembourg le 14 octobre 1967, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare, et

2) Monsieur Roland Feltes, administrateur de sociétés, né à Echternach le 21 août 1962, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare,

les «Fondateurs»

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer en eux.

Titre I^{er} . - Forme - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Forme et dénomination

Art. 1^{er}. Ces statuts et la loi luxembourgeoise en vigueur concernant les sociétés commerciales «la Loi», régissent une société à responsabilité limitée dénommée «CALMIRA INVEST», «la Société».

Siège social

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Grevenmacher.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra transférer son siège dans la même commune et établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'associé unique ou des associés, ci-après indifféremment «les Associés».

Durée

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions huit cent cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-), représenté par cent quatorze mille (114.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les prises de décisions et à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Il est tenu au siège social par les soins de la Gérance un registre dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

a) des copies intégrales et conformes de l'acte constitutif de la société ainsi que des actes lui apportant des modifications;

b) les noms, professions et demeures des associés, l'indication du nombre de leurs parts sociales, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Pour être opposable à la Société, toute cession entre vifs ou transmission pour cause de mort à des non-associés doit être approuvée à la majorité des trois quarts du capital social, sauf lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux de l'Associé décédé.

En cas de refus de cession à un non-associé, les Associés ont un droit de préemption qui doit être exercé par écrit dans un délai franc de trente (30) jours calculé à partir du refus.

Les cessions approuvées et notifiées à la Gérance seront communiquées par les soins de celle-ci au registre de commerce aux fins de publicité.

Titre II. - Gérance - Assemblée Générale

Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, «la Gérance», nommés par les Associés et révocables en tout temps par ceux-ci sans justification.

La Gérance a sans réserves vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions engageant la Société, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et agir au nom de celle-ci dans toutes les circonstances.

La Gérance peut payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par les Associés, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Sur décision de la Gérance préalablement autorisée par les Associés suivant les modalités des modifications statutaires, la Société peut acquérir ses propres parts sociales dans la mesure où ces acquisitions n'amènent pas l'actif net à un montant inférieur au capital souscrit, augmenté des réserves indisponibles.

Art. 10. Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit des gérants ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Représentation

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature Individuelle de chaque gérant ou pour des opérations déterminées, par la signature d'un délégué de la Gérance dans les limites des pouvoirs qui lui auront été octroyés par écrit.

Assemblée générale

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, prises en assemblée générale des associés ou en émettant son vote par écrit après réception du texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et envoyées par la Gérance, par courrier postal, téléfax ou email.

Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Pour être valablement prises, les décisions collectives doivent être adoptées à la majorité absolue des parts sociales, c'est-à-dire plus de la moitié du capital souscrit.

Si cette majorité n'est pas atteinte à la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté à cette réunion ou pour cette consultation.

Pour modifier valablement les statuts, une décision doit obligatoirement être adoptée par acte notarié à la majorité qualifiée des trois quarts au moins des parts sociales, sans possibilité de recours à une seconde réunion ou consultation statuant à une majorité différente sur le même agenda.

Les décisions amenant à obliger un des associés à augmenter sa part sociale ou à changer la nationalité de la Société doivent à peine de nullité être prises par acte notarié à l'unanimité par tous les associés.

Titre III. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le 31 décembre, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels de la Société au siège social.

Répartition des bénéfices

Art. 17. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou la dissolution de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par les Associés qui déterminent leurs pouvoirs et leur rémunération et peuvent les révoquer sans avoir à en justifier les raisons.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription

Madame Michèle Wolsfeld souscrit cinquante-sept mille (57.000) parts sociales; Monsieur Roland Feltes souscrit cinquante-sept mille (57.000) parts sociales.

Le capital représenté par cent quatorze mille (114.000) parts sociales est donc intégralement souscrit.

L'émission des parts sociales est en outre sujette à une prime d'émission de deux mille deux cent soixante-neuf euros et sept centimes (EUR 2.269,07,-).

Libération

Toutes les parts ont été intégralement libérées comme suit:

Apports

Madame Michèle Wolsfeld et Monsieur Roland Feltes apportent chacun à CALMIRA INVEST leur participation dans les sociétés suivantes dont ils sont associés à raison de cinquante pour cent (50%) chacun:

a) la société à responsabilité limitée IMMOFLEX S.à r.l., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.494, constituée par acte du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 79 du 6 février 1998, dont le capital de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) est représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, déduction faite de la dette qu'ils ont envers elle et qui s'élève à 57.146,87,- euros au 30 septembre 2013;

b) la société à responsabilité limitée BATIFLEX S.à r.l., ayant son siège social à L-6731 Grevenmacher, 53, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113850, constituée suivant acte 2 février 2006, publié au Mémorial C numéro 845 du 27 avril 2006, dont le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, déduction faite de la dette qu'ils ont envers elle et qui s'élève à 951.007,84,- euros au 30 septembre 2013;

c) la société à responsabilité limitée EUROFLEX S.à r.l., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.538, constituée suivant acte du 18 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 330 du 10 juillet 1996, dont le capital de quarante-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 43.750,-) est représenté par mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, déduction faite de la dette qu'ils ont envers elle et qui s'élève à 173.913,43,- euros au 30 septembre 2013;

d) la société à responsabilité limitée RENOFLEX, S.à r.l., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177484, constituée suivant acte du 16 mai 2013, publié au Mémorial C numéro 1680 du 12 juillet 2013, dont le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Réalité des apports

Les preuves de l'existence juridique des sociétés dont les parts sociales sont apportées et de leur propriété dans le chef de chacun des apporteurs ont été présentées au notaire instrumentant.

Valeur des apports

Ensemble, les parts sociales apportées sont évaluées à un montant total de deux millions huit cent cinquante-deux mille deux cent soixante-neuf euros et sept centimes (EUR 2.852.269,07,-), équivalent à la valeur des participations dans Immoflex, Batiflex, Euroflex et Renoflex, déduction faite des dettes des apporteurs à l'égard de ces sociétés.

Il résulte d'une déclaration émise par les Fondateurs, qui restera ci-annexée, que la valeur de l'apport est au moins équivalente aux cent quatorze mille (114.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune émises en contrepartie, majorées d'une prime d'émission de deux mille deux cent soixante-neuf euros et sept centimes.

Réalisation des apports

Les Fondateurs déclarent qu'il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert des parts sociales apportées à la Société et que les formalités, inscriptions, réquisitions et modifications nécessaires à la réalisation des cessions et à leur opposabilité seront effectuées dès la signature du présent acte.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Résolutions des associés

Les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

a) Madame Michèle Wolsfeld, commerçante, née à Luxembourg le 14 octobre 1967, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare,

b) Monsieur Roland Feltes, entrepreneur, né à Echternach le 21 août 1962, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.

Chaque gérant peut engager seul la Société sans limitation de valeur.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) Fondateurs / Mandataire, il(s) ont/a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Michèle Wolsfeld, Roland Feltes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2013. LAC/2013/58352. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011546/191.

(140012899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Saxi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.082.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "SAXI HOLDING S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated December 23rd, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 329 of May 06th, 2000. The Articles of Association have not been amended since.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Deletion of the par value of the shares;
- 2) Conversion of the subscribed capital of the Company from ten million Icelandic Krona (ISK 10,000,000.-) into Euro according to the official exchange rate 1 ISK/0.0063 EUR applicable on 31st of December 2013;
- 3) Amendment of Article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the above taken resolutions;
- 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to delete the par value of the shares.

Second resolution

The meeting decides to convert the subscribed share capital of the Company from ten million Icelandic Krona (ISK 10,000,000.-) into Euro according to the official exchange rate of 1 ISK/0.0063 EUR applicable on 31st of December 2013, and sets the subscribed capital at sixty-three thousand Euro (EUR 63,000.-), represented by one hundred thousand (100,000) shares without par value.

Third resolution

Following the foregoing resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at sixty-three thousand Euro (EUR 63,000.-) consisting of one hundred thousand (100,000) shares without par value.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares."

Fourth resolution

The meeting notes that the period of five years of the authorised capital has expired and approves the deletion of the authorised capital which was fixed at one hundred million Icelandic Krona (ISK 100,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SAXI HOLDING S.A.», avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 06 mai 2000, Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Décision concernant la conversion du capital social actuel de la Société de dix millions de Couronnes Islandaises (ISK 10.000.000.-) en Euros, au taux de change officiel de 1 ISK/0.0063 EUR en vigueur au 31 décembre 2013.
3. Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter à la décision précédemment prise.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir le capital social souscrit de la Société de dix millions de Couronnes Islandaises (ISK 10.000.000.-) en Euros, au taux de change officiel de 1 ISK/0.0063 EUR en vigueur au 31 décembre 2013, et fixe le capital souscrit à soixante-trois mille euros (EUR 63.000.-), représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-trois mille Euro (EUR 63.000.-), représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.

Chaque action correspond à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaire.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate l'expiration du délais de cinq ans du capital autorisé et approuve la suppression du capital autorisé fixé à cent millions de couronnes islandaises (ISK 100.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi, M. Krecké, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1192. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011256/123.

(140012541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Valencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.807.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of December 2013

Before Me. Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

"The Querencia Private Foundation", a foundation established and existing under the laws of Curacao, registered with the Curacao Chamber of Commerce & Industry with number 117012, having its registered address at 17, Chuchubiweg, Curacao, owner of 1,000.00 shares (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of power of attorney given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varieteur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the owner of all the shares of "Valencia S.à r.l.", having its registered office at, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry (R.C.S. Luxembourg) under number B 124 807 (hereinafter referred to as the "Company").

The subscribed share capital of the Company is presently twenty-five thousand euro (EUR 25,000.00) represented by one thousand (1,000.00) shares having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25,-) each, being fully paid up.

Owning all the shares of the Company, the Sole Shareholder decides to dissolve and liquidate the Company, which has ceased its activity, and to act as liquidator of the Company.

The Sole Shareholder resolves to approve the liquidation accounts of the Company as at the date hereof.

The Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

The Sole Shareholder declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the Sole Shareholder, that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of disso-

lution, the Sole Shareholder irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, so that the Company is dissolved and the liquidation of the Company is considered closed.

The Sole Shareholder gives full discharge to the managers for their respective mandate up to the date of the present deed.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years from the date of the present deed at the following address: 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

"The Querencia Private Foundation", une fondation de droit de Curaçao, enregistrée auprès de la chambre de commerce de Curaçao sous le numéro de registre 117012, ayant son siège social au 17, Chuchubiweg, Curacao, («l'Associé Unique»);

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la société «Valencia S.à r.l.», ayant son siège social au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124 807, (ci-après nommée la "Société").

Le capital social émis de la Société est actuellement de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérée.

Réunissant en ses mains la totalité des parts sociales de la Société, l'Associée Unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité et d'agir en tant que liquidateur de la Société.

L'Associé Unique décide d'approuver les comptes de liquidation de la Société au jour du présent acte;

L'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

L'Associée Unique déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, que tous les actifs ont été réalisés et que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associé Unique, de sorte que la Société est dissoute et la liquidation de la Société considérée comme clôturée.

L'Associée Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à compter de la date du présent acte à l'adresse suivante: 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014011345/93.

(140013154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 177.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.050.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants A de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant A.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012465/25.

(140013701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

**Global IT Software S.A., Société Anonyme,
(anc. Iris Consulting S.A.).**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 113.402.

L'an deux mille quatorze, le sept janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IRIS CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, R.C.S. Luxembourg B 113.402, constituée le 12 décembre 2005 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 55 du 727 du 10 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maxime SCODELLARO, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent trente (330) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en «Global IT Software S.A.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «Global IT Software S.A.»»

2. Divers

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide changer la dénomination de la société en «Global IT Software S.A.» et de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «Global IT Software S.A.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 850,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Maxime SCODELLARO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 janvier 2014. Relation GRE/2014/193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014012386/49.

(140014320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Lion Retail Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen, 51, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 159.001.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December.

Before, Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Delhaize Group SA/NV, a public limited liability company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 53, rue Osseghem, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Belgium, registered with the trade and company register of Brussels under number 0402.206.045 (the Sole Shareholder);

here represented by Me Julien Leclère, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 December 2013.

Delhaize Group SA/NV, aforementioned is the Sole Shareholder of Lion Retail Holding S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 51, rue d'Olm, Z.I., L-8281 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.001, incorporated by a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains dated 31 January 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) dated 13 May 2011, under number 996, whose articles of association have been amended for the last time on 14 November 2012 by way of a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C dated 27 mars 2013, under number 742, (the Company).

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of seven million four hundred fifty thousand euro (EUR 7,450,000.-) to bring it from its present amount of one billion five hundred eighteen million six hundred thousand euro (EUR 1,518,600,000.-) to one billion five hundred twenty-six million fifty thousand euro (EUR 1,526,050,000.-) by the issuance of seven million four hundred fifty thousand (7,450,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights as the already existing shares.

Subscription and payment

Delhaize Group SA/NV, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for seven million four hundred fifty thousand (7,450,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully paid-up by way of a contribution in cash in the amount of seven million four hundred fifty thousand euro (EUR 7,450,000.-), allocated in full to the share capital of the Company. The amount of seven million four hundred fifty thousand euro (EUR 7,450,000.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

" 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one billion five hundred twenty-six million fifty thousand euro (EUR 1,526,050,000.-) represented by one billion five hundred twenty-six million fifty thousand (1,526,050,000) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately three thousand eight hundred fifty-five euro (EUR 3,855.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Delhaize Group SA/NV, une société anonyme de droit belge ayant son siège social sis à 53, rue Osseghem, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, inscrite à la banque Carrefour des entreprises de Bruxelles sous le numéro 0402.206.045 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Julien Leclère, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2013.

Delhaize Group SA/NV, pré-mentionnée, est l'Associé Unique de la société Lion Retail Holding S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au, 51, rue d'Olm, Z.I., L-8281 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.001, constituée par un acte notarié de Maître Roger Arrensdorff, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, daté du 31 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), le 13 mai 2011, sous le numéro 996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 14 novembre 2012 par un acte du notaire soussigné, publié le 27 mars 2013 au Mémorial C, sous le numéro 742 (la Société).

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 7.450.000,-) afin de le porter de son montant actuel de un milliard cinq cent dix-huit millions six cent mille euros (EUR 1.518.600.000,-) à un montant de un milliard cinq cent vingt-six millions cinquante mille euros (EUR 1.526.050.000,-) par l'émission de sept millions quatre cent cinquante mille (7.450.000) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, Delhaize Group SA/NV, prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à sept millions quatre cent cinquante mille (7.450.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de sept millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 7.450.000,-) qui sera affecté en intégralité au capital social de la Société. Le montant de sept millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 7.450.000) est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à un milliard cinq cent vingt-six millions cinquante mille euros (EUR 1.526.050.000), représenté par un milliard cinq cent vingt-six millions cinquante mille (1.526.050.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de trois mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 3.855,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LECLERE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012422/114.

(140013801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Garant-N Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 183.662.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The limited company Amstar Europe Management Limited, with its registered office at Jardine House 4th floor, Reid Street 33-35, HM12 Hamilton, Bermuda, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Bermuda, under the number 37756,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

the said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Garant-N Holding (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

Where the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20'000.-) divided into fully paid shares in registered form as follows:

- nineteen thousand nine hundred ten (19'910.-) ordinary shares;
- ten (10) class A shares ("Class A Shares");
- ten (10) class B shares ("Class B Shares");
- ten (10) class C shares ("Class C Shares");
- ten (10) class D shares ("Class D Shares");
- ten (10) class E shares ("Class E Shares");
- ten (10) class F shares ("Class F Shares");
- ten (10) class G shares ("Class G Shares");
- ten (10) class H shares ("Class H Shares"); and
- ten (10) class I shares ("Class I Shares");

with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these articles.

Shares are liable to be repurchased at the option of the Company at above or below par value and the Company may acquire its own shares and hold them in treasury. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the mana-

gement board shall draw up interim accounts and Article 20 shall apply mutatis mutandis. Shares may only be repurchased or acquired pursuant to a special resolution and, except in the case of acquisition for no consideration, at the recommendation of the management board, subject to and in accordance with the Companies' Act of August 10, 1915.

Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury shall be likewise suspended.

The company shall issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

Art. 7. The members may decide upon the partial liquidation of the Company - which is a repurchase and cancellation of a class of shares - by special resolution taken at a general meeting of which notice specifying the intention to pass such resolution was given.

In the event a class of shares is repurchased and cancelled, the entire partial liquidation amount at such time, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis.

Art. 8. The share-quotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share-quota. If a share-quota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the share-quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the share-quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 9. The transfer of share-quotas of any class inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of share-quotas of any class mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share-quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 10. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 11. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 12. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 13. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 14. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 15. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 16. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 18. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. To the extent shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the Company shall maintain separate share premium accounts for all classes, and the holders of shares of a class are, unless the management board resolves otherwise in connection with a partial liquidation pursuant to Article 6, collectively and exclusively entitled on a pro rata and pari passu basis to the amount standing to the credit of the share premium account of their class. Quasi premium shall likewise be booked to separate class reserve accounts.

Art. 21. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share-quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 22. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 23. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the following share-quotas are hereby issued at par and subscribed for and by the sole shareholder Amstar Europe Management Limited, pre-designated and represented as stated above, as follows:

- nineteen thousand nine hundred ten (19'910) ordinary shares, numbered 1 through 19'910;
- ten (10) Class A Shares, numbered A-1 through A-10;
- ten (10) Class B Shares, numbered B-1 through B-10;
- ten (10) Class C Shares, numbered C-1 through C-10;
- ten (10) Class D Shares, numbered D-1 through D-10;
- ten (10) Class E Shares, numbered E-1 through E-10;
- ten (10) Class F Shares, numbered F-1 through F-10;
- ten (10) Class G Shares, numbered G-1 through G-10;
- ten (10) Class H Shares, numbered H-1 through H-10; and
- ten (10) Class I Shares, numbered I-1 through I-10.

The aforementioned share-quotas have been fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20'000.-) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2014.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an undetermined period:

Mr. Arnold uit de BOS, businessman, born on 25 March 1969 in Landsmeer (Netherlands), residing professionally in Bohdana Khmelnytskogo Street 19-21a, 4th floor office 22, 01030 Kiev, Ukraine.

Mr. Fabrice GEIMER, employee, born on 23 January 1978 in Arlon (Belgium), residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg.

Mr. Roberto CHIAPPALONE, employee, born on 15 May 1978 in Metz (France), residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg.

The Company is validly bound by the joint signature of all of the managers.

Second resolution

The address of the registered office of the company is established at 5, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said attorney has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé;

A COMPARU:

Amstar Europe Management Limited, une société régie par les lois des Bermudes, établie et ayant son siège social à Jardine House 4th floor, Reid Street 33-35, HM12 Hamilton, Bermudes, immatriculée au Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 37756;

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Garant-N Holding (Luxembourg) S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de

titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du gérant unique ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille dollars U.S. (20'000,-USD), divisé en des parts sociales nominatives entièrement libérées comme suit:

- dix-neuf mille neuf cent dix (19'910) parts ordinaires;
 - dix (10) parts de catégorie A («Parts de Catégorie A»);
 - dix (10) parts de catégorie B («Parts de Catégorie B»);
 - dix (10) parts de catégorie C («Parts de Catégorie C»);
 - dix (10) parts de catégorie D («Parts de Catégorie D»);
 - dix (10) parts de catégorie E («Parts de Catégorie E»);
 - dix (10) parts de catégorie F («Parts de Catégorie F»);
 - dix (10) parts de catégorie G («Parts de Catégorie G»);
 - dix (10) parts de catégorie H («Parts de Catégorie H»); et
 - dix (10) parts de catégorie I («Parts de Catégorie I»)
- d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (1,-USD) chacune.

Les droits et obligations attachées aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire des présents statuts.

Les parts sociales sont susceptibles de rachat au gré de la Société, par voie de remboursement au pair ou au-dessus ou au-dessous du pair. La Société peut acquérir ses propres parts et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Lorsque les parts sociales sont rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir des comptes intermédiaires et l'Article 20 est applicable par analogie. Les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution spéciale et, sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, sur recommandation du conseil de gérance, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

La Société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

Art. 7. Les associés peuvent décider de prononcer la liquidation partielle de la Société - autrement dit un rachat puis annulation d'une catégorie de parts sociales - au moyen d'une résolution spéciale adoptée à une assemblée générale, au sujet de laquelle a été donné un avis spécifiant l'intention d'adopter ladite résolution.

Dans le cas d'un rachat et annulation d'une catégorie de parts sociales, la totalité du montant de liquidation partielle au moment de l'annulation, déterminé par le conseil de gérance selon des comptes intermédiaires préparés à cette occasion, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 9. Les cessions de parts d'une catégorie entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts d'une catégorie à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 10. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 14. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 16. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra à l'associé unique.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. S'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la Société devra tenir des comptes de prime d'émission distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel sur un pied d'égalité au montant créditeur du compte de prime d'émission de leur catégorie, sauf si le conseil de gérance décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle en vertu de l'Article 6. Prime assimilée soit aussi comptabilisée dans les comptes de réserve distincts des catégories de parts sociales.

Art. 21. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Art. 23. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales suivantes ont été souscrites par l'associée unique Amstar Europe Management Limited, prédésignée et représentée comme indiqué ci-dessus, comme suit:

- dix-neuf mille neuf cent dix (19'910) parts sociales, numérotées de 1 à 19'910;
- dix (10) parts de catégorie A, numérotées de A-1 à A-10;
- dix (10) parts de catégorie B, numérotées de B-1 à B-10;
- dix (10) parts de catégorie C, numérotées de C-1 à C-10;
- dix (10) parts de catégorie D, numérotées de D-1 à D-10;
- dix (10) parts de catégorie E, numérotées de E-1 à E-10;
- dix (10) parts de catégorie F, numérotées de F-1 à F-10;
- dix (10) parts de catégorie G, numérotées de G-1 à G-10;
- dix (10) parts de catégorie H, numérotées de H-1 à H-10; et
- dix (10) parts de catégorie I, numérotées de I-1 à I-10.

Les parts sociales mentionnées ci-dessus ont été libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille dollars U.S. (20'000,USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Arnold uit de BOS, homme d'affaires, né le 25 mars 1969 à Landsmeer (Pays-Bas), demeurant professionnellement à Bohdana Khmelnytskogo Street 19-21a, 4th floor office 22, 01030 Kiev, Ukraine.

Monsieur Fabrice GEIMER, employé, né le 23 janvier 1978 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Monsieur Roberto CHIAPPALONE, employé, né le 15 mai 1978 à Metz (France), demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les gérants.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la société est établie au 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012304/406.

(140013910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Kermari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 87.741.

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur de la société KERMARI S.A., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87741.

Gianluca NINNO

Administrateur

Référence de publication: 2014012405/12.

(140013743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

H.R.O. S.A., Société Anonyme,

(anc. H.R.O. S.A., SPF).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 61.630.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «H.R.O. S.A., SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 61630) constituée en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 99 du 16 février 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1541 du 28 juillet 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Réduction de capital de EUR 575,000.00 (cinq cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 625,000.00 à EUR 50,000.00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 25,000,

2) Suppression de la valeur nominale des actions,

3) Fixation du capital autorisé à EUR 10,000,000.00 (dix millions d'euros),

4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 50,000.00 (cinquante mille euros) représenté par 25,000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10,000,000.00 (dix millions d'euros) qui sera représenté par 5,000,000 (cinq millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI,

6) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de H.R.O. S.A.».

7) Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier),

8) Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

9) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575,000.00) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625,000.00) à cinquante mille euros (EUR 50,000.00), par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10,000,000.00) qui sera représenté par cinq millions (5,000,000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 24 décembre 2018.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50,000.00) représenté par vingt-cinq mille (25,000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'euros (EUR 10,000,000.-) qui sera représenté par cinq millions () d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de H.R.O. S.A.»

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Art. 21. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M HACK, P. GUILLAUME, V. MICHELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17574. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014012334/168.

(140014423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

SHCO 52 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.673.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fourteenth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing at 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 13th November 2013.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of
"SHCO 52 S.à. r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 25,000 (twenty five thousand) shares with a par value of EUR 0,50 (fifty cents) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment.

The 25,000 (twenty five thousand) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l.

prenamed: 25,000 (twenty five thousand) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 13 novembre 2013.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 52 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.50 (cinquante cents) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014012639/252.

(140014034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Pas Du Lac Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.285.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-one of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "Pas Du Lac Holding S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B number 135.285, having its registered office in L-2163 Luxembourg at 29, avenue Monterey, incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on December 14th, 2007,

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 348 on February 11th, 2008. The articles of association have not been amended since.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

who appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one hundred and twenty-five (125) shares having a par value of one hundred euros (EUR 100), representing the total share capital of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The said attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of one liquidator and determination of its powers;
3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders decide to dissolve the company and to voluntarily put it into liquidation.

Second resolution

The shareholders appoint as liquidator «ESTA INVESTMENT INC.», a corporation organized under the laws of the Republic of Panama, with registered office at Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, City of Panama, Republic of Panama, recorded in the Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 703579, document 1790390 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des associées de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "Pas Du Lac Holding S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg numéro B 135.285, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg au 29, avenue Monterey, constituée par acte de Me Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 348 du 11 février 2008. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.5000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les associés représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation volontaire.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme liquidateur «ESTA INVESTMENT INC» une société régie sous les lois de la République de Panama, établie et ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Ville de Panama, République de Panama, inscrite au Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 703579, document 1790390 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux associés dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de ses associés. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite dans la langue du mandataire des parties comparantes, agissant comme décrit ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi, M. Krecké, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1191. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012558/122.

(140014405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

OST, Ostend Stores Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.623.

L'an deux mille quatorze, le sept janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Ostend Stores Technology», ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175.623, constituée suivant acte reçu par Maître Jean ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 990 du 25 avril 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Muriel BELPALME, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à Rodange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social vers L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte.
2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
3. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-4811 Rodange, 46, rue Charlotte avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (Premier alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent euros (EUR 800,-).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Muriel BELPALME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 janvier 2014. Relation GRE/2014/198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014012543/56.

(140014372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Bisonte Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.783.

Les statuts coordonnés au 18 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014012835/11.

(140014499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Trelson Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 150.395.

—
EXTRAIT

En date du 17 janvier 2014, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Denis Troshanin, en tant qu'administrateur de la société, est acceptée avec effet au 13 janvier 2014.

- Monsieur Freddy de Petter, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 13 janvier 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013366/15.

(140014764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

SLP-Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 12, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 144.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT
Notaire

Référence de publication: 2014013332/12.

(140014407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Stitch Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 183.729.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel GANTREL, gérant de société, né à Luxembourg le 2 juin 1986, demeurant à L-4465 Sanem, 4, rue du Knapp,

2. Monsieur Denis LOTTEAU, gérant de société, né à Messancy (B) le 20 mars 1980, demeurant à B-6730 Rossignol, 101, rue des Mésanges, ici représenté par Monsieur Daniel GANTREL prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 19 janvier 2014,

laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «STITCH Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, l'achat et la vente d'articles de sport et de loisir, de chaussures et de vêtements.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. Elle peut s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune, entièrement souscrit et libéré comme suit:

Monsieur Daniel GANTREL	50 parts
Monsieur Denis LOTTEAU	50 parts
TOTAL	100 parts

de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède.

A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 12. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés présents ou tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 4, Grand-Rue,
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Daniel GANTREL, gérant de société, né à Luxembourg le 2 juin 1986, demeurant à L-4465 Sanem, 4, rue du Knapp,

- Monsieur Denis LOTTEAU, gérant de société, né à Messancy (B) le 20 mars 1980, demeurant à B-6730 Rossignol, 101, rue des Mésanges,

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

3.- Les gérants préqualifiés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Gantrel, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2014 - EAC/2014/1096 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014013349/130.

(140015309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Metro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 73.790.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of January.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Mr Alexander Koch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as special attorney in fact of the board of directors (the "Board of Directors") of Metro International S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.790 (the "Company"),

pursuant to the power granted in the resolutions taken by the Board of Directors dated 11 December 2013 (the "Resolutions"). A copy of the Resolutions, initialled *ne varietur* by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), dated 29 December 1999, which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 261 dated 6 April 2000 and that the articles of association (the "Articles") of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) dated 21 December 2012, which was published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 503 dated 28 February 2013.

II. That, immediately prior to the Resolutions, the issued share capital of the Company is set at one million three hundred seventy-two Euros and sixty-four cents (EUR 1,000,372.64), divided into two hundred sixty-four million four hundred eighty-three thousand five hundred thirty-two (264,483,532) Class A voting shares, each without par value, and two hundred sixty-three million five hundred twenty-five thousand six hundred ninety-nine (263,525,699) Class B voting shares, each without par value.

III. That pursuant to article 5 of the Articles, the un-issued but authorized share capital of the Company is set at thirteen million four hundred fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 13,454,500.-) divided into six billion two hundred million (6,200,000,000) new Class A voting shares and eight hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (899,999,999) new Class B voting shares, each without indication of nominal value.

The Board of Directors is *inter alia* authorised, within the limits of the authorized share capital set out under article 5 of the Articles, to realize any increase of the share capital, with or without share premium, and to issue the relevant shares upon exercise of the warrants issued by the Company entitling their holders to subscribe for new Class A voting shares.

The Board of Directors is specially authorised, within the limits of the authorized share capital set out under article 5 of the Articles, to issue such new shares without reserving for the existing shareholders of the Company the preferential right to subscribe for and to purchase the new shares. Pursuant to article 5 of the Articles, such authorization will expire on 24 February 2014.

IV. The Board of Directors resolved in the Resolutions *inter alia* to:

(i) issue and allot to the person indicated in the Resolutions four hundred sixty-three thousand five hundred thirteen (463,513) new Class A voting shares, each without par value (the "New A Shares") to be paid together with a share premium (the "Share Premium") of an amount equal to the difference between the Euro equivalent of SEK 185,405.20 based on the SEK-EUR exchange rate as at the date of the receipt by the Company of the subscription price payment on its bank account as indicated in the Resolutions and EUR 878.17, as well as increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred seventy-eight Euros and seventeen cents (EUR 878.17), with effect as of the receipt by the Company of the payment of the subscription price on its bank account as indicated in the Resolutions, within the limits of the authorized share capital as set forth in article 5 of the Articles, in order to raise it from its amount of one million three hundred seventy-two Euros and sixty-four cents (EUR 1,000,372.64), divided into two hundred sixty-four million four hundred eighty-three thousand five hundred thirty-two (264,483,532) Class A voting shares, each without par value, and two hundred sixty-three million five hundred twenty-five thousand six hundred ninety-nine (263,525,699) Class B voting shares, each without par value, to one million one thousand two hundred fifty Euros and eighty-one cents (EUR 1,001,250.81), divided into two hundred sixty-four million nine hundred forty-seven thousand forty-five (264,947,045) Class A voting shares, each without par value, and two hundred sixty-three million five hundred twenty-five thousand six hundred ninety-nine (263,525,699) B Shares, each without par value.

(ii) waive, for the purpose of the above increase of share capital the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New A Shares pursuant to article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") and article 5 of the Articles, and

(iii) instruct and delegate the necessary powers to any employee of Nordea Bank Sweden AB, each acting individually with full power of substitution, to confirm in the name and on behalf of the Company to any lawyer of Hogan Lovells (Luxembourg) LLP the receipt by the Company of the payment of the subscription price on the bank account of the Company.

(iv) instruct and delegate the necessary powers to (i) any director of the Company and (ii) any employee of Skandinaviska Enskilda Banken S.A., each acting individually, with full power of substitution, to act in the name and on behalf of the Company to implement the Resolutions and to take all other actions that said person may in his or her absolute discretion deem necessary, appropriate or helpful in connection with the Resolutions and in particular to record the subscription of the New A Shares in the share register of the Company.

V. Nordea Bank Sweden AB has confirmed that the Company received the payment of the subscription price for the New A Shares, together with the payment of the Share Premium, on 12 December 2013, and the New A Shares have been issued and registered in the Company's shareholders register.

VI. Based on the SEK-EUR exchange rate of SEK 9.0388 = EUR 1.- as per the central bank in Sweden as at 12 December 2013, the amount of SEK 185,405.20 is equal to EUR 20,512.14 and the Share Premium thus amounts to EUR 19,633.97.

VII. As a consequence of the above increase of the share capital of the Company, the subscribed share capital of the Company presently amounts to one million one thousand two hundred fifty Euros and eighty-one cents (EUR 1,001,250.81), divided into two hundred sixty-four million nine hundred forty-seven thousand forty-five (264,947,045) Class A voting shares, each without par value, and two hundred sixty-three million five hundred twenty-five thousand six hundred ninety-nine (263,525,699) Class B voting shares, each without par value.

VIII. Therefore the first paragraph of article 5 of the Articles is amended accordingly and now reads as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The Company has an issued capital of one million one thousand two hundred fifty Euros and eighty-one cents (EUR 1,001,250.81), divided into two hundred sixty-four million nine hundred forty-seven thousand forty-five (264,947,045) Class A voting shares, each without par value, and two hundred sixty-three million five hundred twenty-five thousand six hundred ninety-nine (263,525,699) Class B voting shares, each without par value."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six janvier.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

M. Alexander Koch, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") de Metro International S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B73.790 (la "Société"),

en vertu du pouvoir accordé dans les résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2013 (les "Résolutions"). Une copie des Résolutions, après avoir été signée et paraphée par le représentant de la comparante et par le notaire, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 261 en date du 6 avril 2000 et que les statuts (les "Statuts") de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître

Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 503 en date du 28 février 2013.

II. Que, immédiatement avant les Résolutions, le capital social émis de la Société a été fixé à un million trois cent soixante-douze euros et soixante-quatre cents (EUR 1.000.372,64) représenté par deux cent soixante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux (264.483.532) actions de Catégorie A avec droit de vote, chacune sans indication de valeur nominale et deux cent soixante-trois millions cinq cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (263.525.699) actions de Catégorie B avec droit de vote, chacune sans indication de valeur nominale.

III. Que, conformément à l'article 5 des Statuts, la Société a un capital non-émis mais autorisé de treize millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 13.454.500,-) représenté par six milliards deux cents millions (6.200.000.000) de nouvelles actions de Catégorie A avec droit de vote et huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (899.999.999) nouvelles actions de Catégorie B avec droit de vote, chacune sans indication de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est, entre autre, autorisé, dans les limites du capital social autorisé fixé à l'article 5 des Statuts, de réaliser toute augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission, et d'émettre les actions correspondantes en cas d'exercice des warrants émis par la Société permettant à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles actions de Catégorie A avec droit de vote.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé, dans les limites du capital social autorisé fixé par l'article 5 des Statuts, à émettre de telles nouvelles actions sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pour souscrire ou acquérir les nouvelles actions. Conformément à l'article 5 des Statuts, cette autorisation expirera le 24 février 2014.

IV. Le Conseil d'Administration a décidé, entre autres, dans les Résolutions:

(i) d'émettre et d'allouer à la personne indiquée dans les Résolutions quatre cent soixante-trois mille cinq cent treize (463.513) nouvelles actions de Catégorie A avec droit de vote, chacune sans valeur nominale (les "Nouvelles Actions A") à libérer ensemble avec une prime d'émission (la "Prime d'Emission") d'un montant égal à la différence entre l'équivalent en euro de SEK 185.405,20 basé sur le taux de change SEK-EUR à la date de réception par la Société du paiement du prix de souscription sur son compte en banque tel qu'indiqué dans les Résolutions et EUR 878,17, ainsi que d'augmenter, avec effet à compter de la date de réception par la Société du paiement du prix de souscription sur son compte en banque tel qu'indiqué dans les Résolutions, et dans les limites du capital social autorisé tel que fixé par l'article 5 des Statuts, le capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante-dix-huit euros et dix-sept centimes (EUR 878,17) afin d'élever son montant d'un million trois cent soixante-douze euros et soixante-quatre centimes (EUR 1.000.372,64) divisé en deux cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux (264.483.532) actions de Catégorie A avec droit de vote, chacune sans valeur nominale, et deux cent soixante-trois millions cinq cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (263.525.699) actions de Catégorie B avec droit de vote, chacune sans valeur nominale, à un million mille deux cent cinquante euros et quatre-vingt-et-un centimes (EUR 1.001.250,81) divisé en deux cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-sept mille quarante-cinq (264.947.045) actions de Catégorie A avec droit de vote, chacune sans valeur nominale, et deux cent soixante-trois millions cinq cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (263.525.699) actions de Catégorie B avec droit de vote, chacune sans valeur nominale.

(ii) de supprimer, dans le cadre de l'augmentation du capital social ci-dessus les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société concernant l'émission des Nouvelles Actions A conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi") et à l'article 5 des Statuts.

(iii) d'instruire et déléguer tous pouvoirs nécessaires à tout employé de Nordea Bank Sweden AB, chacun avec le pouvoir d'agir individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour confirmer, au nom et pour la Société, à tout avocat de Hogan Lovells (Luxembourg) LLP que le paiement du prix de souscription a été reçu sur le compte en banque de la Société.

(iv) d'instruire et déléguer tous pouvoirs nécessaires à (i) tout administrateur de la Société et (ii) tout employé de Skandinaviska Enskilda Banken S.A., chacun avec le pouvoir d'agir individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour agir au nom et pour la Société, pour implémenter les Résolutions et prendre toutes autres actions que ladite personne à sa discrétion absolue considère nécessaires, adéquates ou utiles dans le cadre des Résolutions et en particulier pour enregistrer la souscription des Nouvelles Actions A dans le registre des actions de la Société.

V. Nordea Bank Sweden AB a confirmé que la Société a reçu le paiement du prix de souscription pour les Nouvelles Actions A, ensemble avec le paiement de la Prime d'Emission, en date du 12 décembre 2013 et que les Nouvelles Actions A ont été émises et inscrites dans le registre d'actionnaires de la Société.

VI. Basé sur le taux de change SEK-EUR de SEK 9,0388 = EUR 1,- selon la banque centrale de Suède au 12 décembre 2013, le montant de SEK 185.405,20 est égal à EUR 20.512,14 et la Prime d'Emission à EUR 19.633,97.

VII. Suite à l'augmentation du capital social de la Société ci-dessus, le capital souscrit de la Société s'élève à présent à un million mille deux cent cinquante euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 1.001.250,81), divisé en deux cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-sept mille quarante-cinq (264.947.045) actions de Catégorie A avec droit de vote, chacune sans valeur nominale, et deux cent soixante-trois millions cinq cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (263.525.699) actions de Catégorie B avec droit de vote, chacune sans valeur nominale.

VIII. Il s'ensuit que le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié et doit être à présent lu comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** La Société dispose d'un capital social émis d'un million mille deux cent cinquante euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 1.001.250,81), représenté par deux cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-sept mille quarante-cinq (264.947.045) actions de Catégorie A avec droit de vote, chacune sans valeur nominale, et deux cent soixante-trois millions cinq cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (263.525.699) actions de Catégorie B avec droit de vote, chacune sans valeur nominale."

Evaluation des Frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été fait et passé au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Koch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1027. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013201/194.

(140014694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.325.

Version rectifiée

Remplacement dépôt L140009144 du 16/01/2014

Les statuts coordonnés au 30/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24/01/2014.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014013214/14.

(140015286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

**Erber S.A., Société Anonyme,
(anc. Nalla Management S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 179.910.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "NALLA MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 179910, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 16, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2618 of October 21, 2013

and whose articles of association (the "Articles") haven't been amended since.

The Meeting is presided by Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints Mrs. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's name into "ERBER S.A." and subsequent amendment of article 1 of the Articles;

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The Meeting decides to change the Company's name from "NALLA MANAGEMENT S.A." into "ERBER S.A." and to subsequently amend article 1 of the Articles, in order to give it the following wording:

"**Art. 1.** There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "ERBER S.A." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of August 10, 1915 on commercial companies (the "Law")."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand and thirty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") des actionnaires de la société anonyme "NALLA MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179910, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 16 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2618 du 21 octobre 2013,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en "ERBER S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "NALLA MANAGEMENT S.A." en "ERBER S.A." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ERBER S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi")."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille trente euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013219/116.

(140015107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Novatiss S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 152.192.

—
EXTRAIT

VERICOM démissionne de sa fonction de commissaire au sein de la société NOVATISS S.A. établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B152192, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VERICOM S.A.

Référence de publication: 2014013228/13.

(140014918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Lux 21 Starlight GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.496.

—
In the year two thousand fourteen, on the tenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Lux 10 Starlight GBP S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 176 061, here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 8th, 2014.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. CATALYST STARLIGHT LLP, a limited liability partnership registered in England with number OC389170 and whose registered office is at 18th Floor, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, here represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of a proxy given in London on January 9th, 2014.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the shareholders of "Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.", a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 179 496, incorporated by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on July 30th, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 19, 2013 under number 2302. The articles of incorporation have been amended by deed enacted by Maître Martine Schaeffer on November 29th, 2013 and then by deed enacted by Maître Martine Schaeffer on December 12th, 2013 not published with the Memorial C yet.

The appearing parties requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To change the transfer restrictions by amending article 6, third paragraph, as follows:

“In case a shareholder holding A shares determines to sell all of its shares in a bona fide arm’s length transaction to one or more third parties, it may, pursuant to this article and the terms of any shareholder agreement as may be entered into and amended by the shareholders from time to time, require the other shareholders to sell all, but not less than all, of the shares they each respectively hold in the Company to the relevant third party or third parties in accordance with the terms of such shareholders agreement. Any purported transfer of shares other than in accordance with any such agreement and the articles of association shall be null and void, and the board of managers shall not reflect in the register of shareholders any change in the ownership of shares pursuant to any such transfer”.

2. To amend article 6.3 of the Company’s articles of association in order to reflect the above resolution.

3. Miscellaneous

Then the shareholders took the following resolutions:

Sole resolution:

The Shareholders resolved to change the transfer restrictions by amending article 6, third paragraph of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 6.3.** “In case a shareholder holding A shares determines to sell all of its shares in a bona fide arm's length transaction to one or more third parties, it may, pursuant to this article and the terms of any shareholder agreement as may be entered into and amended by the shareholders from time to time, require the other shareholders to sell all, but not less than all, of the shares they each respectively hold in the Company to the relevant third party or third parties in accordance with the terms of such shareholders agreement. Any purported transfer of shares other than in accordance with any such agreement and the articles of association shall be null and void, and the board of managers shall not reflect in the register of shareholders any change in the ownership of shares pursuant to any such transfer”.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix janvier,

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1. Lux 10 Starlight GBP S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 176 061, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

2. CATALYST STARLIGHT LLP, une société partnership enregistrée en Angleterre sous le numéro OC389170 et ayant son siège au 18e étage, 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Londres, le 9 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée "Lux 21 Starlight GBP S.à r.l.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 179 496, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juillet 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 septembre 2013 sous le numéro 2302. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer en date du 29 novembre 2013 et suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer en date du 12 décembre 2013 qui n'ont pas encore été publiés au Mémorial C.

Les parties comparantes ont requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification des règles de restrictions de transfert par la modification du troisième alinéa de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«Dans le cas où un associé détenant des parts sociales A établit de vendre toutes ses parts sociales dans le cadre d'une transaction conclue de bonne foi et aux conditions normales du marché à une ou plusieurs tierces parties, il peut, conformément à ces statuts et les modalités de tout pacte d'actionnaires tel qu'il peut être conclu et modifié entre actionnaires de temps à autre, exiger que les autres associés vendent la totalité, mais pas moins que la totalité, des parts sociales qu'ils détiennent chacun respectivement dans la Société au(x) tiers concernés en conformité avec les modalités de ce pacte d'actionnaires. Tout prétendu transfert de parts sociales autres que conformément à un tel pacte et aux statuts est nul

et non avenu, et le conseil de gérance ne reflétera pas dans le registre des associés tout changement dans la détention de parts sociales suivant un tel transfert.»

2. Modification de l'article 6.3 des statuts de la Société par l'application de la résolution ci-dessus.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, ceux-ci ont pris les résolutions suivantes:

Unique résolution:

Les Associés décident de changer les restrictions de transfert par la modification du troisième alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.3.** Dans le cas où un associé détenant des parts sociales A établit de vendre toutes ses parts sociales dans le cadre d'une transaction conclue de bonne foi et aux conditions normales du marché à une ou plusieurs tierces parties, il peut, conformément à ces statuts et les modalités de tout pacte d'actionnaires tel qu'il peut être conclu et modifié entre actionnaires de temps à autre, exiger que les autres associés vendent la totalité, mais pas moins que la totalité, des parts sociales qu'ils détiennent chacun respectivement dans la Société au(x) tiers concernés en conformité avec les modalités de ce pacte d'actionnaires. Tout prétendu transfert de parts sociales autres que conformément à un tel pacte et aux statuts est nul et non avenu, et le conseil de gérance ne reflétera pas dans le registre des associés tout changement dans la détention de parts sociales suivant un tel transfert.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2014. LAC/2014/2197. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013130/127.

(140015232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

K-F Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 65.354.

Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé, en date du 23 janvier 2014, le contrat de domiciliation 15, rue Edward Steichen conclu avec la société sous rubrique

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Pour Vista (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Wim Rits / Alan Botfield

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014013100/13.

(140014504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Immobilière Mustang Hotels, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.745.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2013

L'assemblée entérine la décision du conseil d'administration du 13 juin 2013 mandatant aux fonctions d'administrateur Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg en remplacement de Madame Anne-Isabelle DE MAN, démissionnaire, avec effet le 31 mai 2013.

Le nouvel administrateur ainsi nommé terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014013085/14.

(140014941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Immowest Lux VII Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014013071/11.

(140014832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Goetz & Weiler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.390.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société SUNDANCER MANAGEMENT CORP, régie par les lois des îles Samoa, ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia (Iles Samoa), inscrite au Registrar of International and Foreign Companies sous le numéro 14199,

représentée par Maître Charles KAUFHOLD, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant pouvoir donné sous seing privé en date du 18 décembre 2013.

Lequel pouvoir de substitution et la copie de la procuration générale resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

La comparante, par son mandataire, expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des actions de la société dénommée "GOETZ & WEILER S.A." avec siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 86.390, constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph WAGNER de Sanem du 4 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 893 du 12 juin 2002 et dont le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KAUFHOLD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 59902. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010902/47.

(140012501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

CFE-Rock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/10/2013.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014005916/12.

(140005908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

BPB Valmarand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.005.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas Gouguet

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2014012864/11.

(140014797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Consorts EICH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 55, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Consorts EICH SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014012878/11.

(140015072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ferromin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.680.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013012/10.

(140014359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.
